



REGLEMENT « CHEQUIER SHOPPING » & « MILLAU J'Y GAGNE »

Du 2 au 21 novembre 2026

ARTICLE 1 : Organisation et durée :

Du **lundi 2 novembre au samedi 21 novembre 2026**, le réseau fidélité MILLAU J'Y GAGNE, groupement de commerçants de l'Association des Commerçants Vivre Millau, 38 Bd de l'Ayrolle 12100 MILLAU, organise une opération « **via le CHEQUIER SHOPPING de l'Office du Commerce et de l'Artisanat** », à l'occasion d'une animation commerciale nommée « **UN MAX D'ACHATS + UN MAX D'AVANTAGES** », ouvert à toute personne physique possédant une carte fidélité Millau j'y Gagne.

ARTICLE 2 : Les commerçants participants :

Participent à cette animation les commerçants qui adhèrent à la carte de fidélité et dont vous trouverez la liste dans les magasins du réseau ou sur <https://millaujygagne.fr/>.

ARTICLE 3 : Description du jeu et participations – conditions

Du 2 au 21/11/2026, vos achats supérieurs ou égaux à 15€, vous permettent de cumuler des vignettes et de gagner des cartes cadeaux.

6 achats / **6 vignettes différentes** = 10 €

10 achats / **10 vignettes différentes** = 20 €

15 achats / **15 vignettes différentes** = 50 €

Le client devra :

- Être en possession d'un chéquier shopping (**1 seul chéquier par personne**). Il pourra le recevoir dans sa boîte aux lettres ou se le procurer à l'Office du Commerce et de l'artisanat situé, 3 rue du Sacré Cœur à Millau
- Avoir la carte de fidélité Millau j'y Gagne (s'il ne l'a pas, un commerçant du réseau pourra lui en offrir une)
- Faire un **achat supérieur ou égal à 15 €** dans un magasin du réseau « Millau j'y Gagne » : liste des commerces adhérents www.millaujygagne.fr

Une vignette sera délivrée y compris lors d'un achat de produit en promotion.

Il sera **noté le montant de l'achat en dessous** de la vignette par le commerçant. Toute vignette délivrée sera obligatoirement collée sur le support du jeu.

La carte de fidélité sera créditée pour les achats hors promos.

- Présenter son chéquier **une seule fois par magasin**.
- Déposer dans la boutique de son choix la page des vignettes (6 vignettes minimum)

avant le vendredi 27 novembre 2026 dernier délai.

ARTICLE 4 : Responsabilité :

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement et de ses éventuelles annexes seront tranchées souverainement par le bureau de l'association VIVRE MILLAU.

Les participants sont soumis à la réglementation Française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence des Tribunaux du ressort de RODEZ.

ARTICLE 5 : Dépôt légal :

Le présent règlement pourra être consulté par toute personne qui en fera la demande dans les magasins membres du réseau Millau J'Y Gagne ou sur le site internet de l'association.

ARTICLE 6 : Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978, mise à jour par la Loi n°2004/801 du 06 Août 2004, « LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent.

ARTICLE 7 : L'association organisatrice se réserve le droit, pour quelques motifs que ce soit, d'annuler ou d'ajourner l'opération. Il ne sera répondu à aucune consultation téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Millau, le 19 octobre 2026